

Plan de Gestion de la Ressource en Eau Superficielle de la Têt

Règles de partage de la ressource

La dynamique mise en œuvre à travers le PGRE trouve son fondement dans la volonté d'inscrire le territoire dans une trajectoire de retour à l'équilibre. La très large concertation menée auprès du territoire doit apporter les réponses techniques et stratégiques aux enjeux du bassin et des acteurs locaux, tout en préservant les milieux et en garantissant un accompagnement financier pour les porteurs de projets.

Le niveau d'ambition du PGRE doit être collectivement partagé au regard de ces enjeux. L'étude volumes prélevables de 2012 est la référence pour les services de l'Etat. Elle fixe en plusieurs points du bassin les débits de référence permettant de suivre l'évolution des débits d'objectifs et du retour à l'équilibre.

Des outils de simulation internes ont été créés par le syndicat dont les résultats ont été partagés à l'ensemble des acteurs du PGRE. Ils ont permis de mesurer le gain théorique potentiel des opérations fléchées au programme d'actions aux différents points de gestion du bassin et permettront de définir en concertation, les orientations stratégiques à donner à ce premier PGRE.

Le tronçon T6 demeure le point le plus sensible, situé en aval d'une succession de prélèvements pour l'irrigation gravitaire mais en amont des principaux retours des périmètres irrigués. Une attention particulière est donc accordée à ce tronçon.

L'objectif de débit en fermeture du secteur (Ille sur Têt) a notamment fait l'objet d'une concertation particulière. La valeur fixée dans les EVP est de 2m³/s. Cette valeur fait débat pour la majorité des acteurs du PGRE. La Chambre d'agriculture et l'ACAV lui opposent par ailleurs une valeur de 1 m³/s. Pour ceux-ci, l'objectif de 2 m³/s est totalement irréaliste et irréalisable.

Au vu des opérations fléchées dans le programme d'actions qui ne permettent pas, à ce jour, l'atteinte de cet objectif, ainsi que de la concertation menée auprès des acteurs, il est proposé de tendre vers un objectif à terme de 1.5 m³/s. Compte tenu des marges d'incertitudes techniques, l'objectif minimal de 1,2 m³/est acceptable à l'échéance de ce PGRE et pourra constituer une première étape. Ce débit permet de garantir des résultats significatifs sur l'évaluation du bon état des eaux dans ce secteur. Dans les faits, il s'agit en moyenne mensuelle de tendre vers ce débit au moins 8 années sur 10. Ce projet global et ambitieux doit tenir compte :

Des conditions administratives et financières :

- des délais administratifs pour l'instruction des dossiers
- de l'obtention des aides AERMC, CD66, FEADER, Région
- de la capacité financière des porteurs de projet

Des conditions techniques :

- gain mesuré des actions mises en œuvre
- travaux ou actions qui seront programmés à la sortie des études

Des conditions sur les moyens de suivi :

- réseau de stations fiables (fait l'objet d'une fiche action dédiée)

Afin d'améliorer la qualité du milieu et de ses fonctionnalités tout en maintenant une dynamique territoriale importante, la retenue des Bouillouses pourra être sollicitée afin de venir soutenir les efforts réalisés par les usagers.

Compte tenu des contestations exprimées sur la validité de certaines données hydrologiques, un confortement des connaissances hydrologiques sera réalisé par les services de la DREAL aux points T5, T6 (Ille sur Têt) et T7 (Perpignan) lors de la mise en œuvre du PGRI (fiche action n°//), en concertation avec les acteurs du PGRI.

Compte tenu de la perspective de retour à l'équilibre quantitatif dans les meilleurs délais permise par les efforts des agriculteurs et de tous les usagers, les 4 projets d'irrigation de la vigne en cours de montage sur le territoire sont cités au PGRI. Les projets des Aspres, Baho-Villeneuve-Baixas et Pézilla ont été réfléchis et construits par les porteurs de projet de façon à ne pas remettre en cause la trajectoire de retour à l'équilibre. Le projet de Canohès est en cohérence avec le PGRI sous réserve que les économies préalables soient réalisées. Leur impact sur le partage de la ressource doit être suivi et pourra entraîner la mobilisation des leviers complémentaires aux économies d'eau générées (soutien barrages). Pour les projets encore non connus, une partie des économies d'eau réalisées pourra faire l'objet d'une remobilisation (à hauteur de 50% maximum conformément aux règles de financement européen en vigueur) pour du développement, dans le respect de la trajectoire de retour à l'équilibre du secteur prévue par le PGRI.

Ainsi, un projet combinant du développement agricole et des économies d'eau pourra être envisagé et mis en œuvre après avis du comité de pilotage du PGRI.